

- REGLEMENT de LA MIRABEL DE RIOM 2019 -

Article 1 - ORGANISATION :

LA MIRABEL DE RIOM est une course à pied organisée par le Club Athlétisme Loisir Riom (CAL RIOM) affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse contact@lamirabel.fr.

LA MIRABEL DE RIOM aura lieu **dimanche 7 avril 2019**.

Article 2 - EPREUVES :

LA MIRABEL DE RIOM est composée de deux courses disponibles en 5 formules. Tous les départs et arrivées se font depuis le gymnase Chabert, avenue Emile Zola à Riom.

Formule	Caractéristiques	Tarifs Majoration de 3€ pour les inscriptions sur place la veille et le jour de la course	Départ
Urban	Course de 9 km dans les rues de Riom. Dénivelé : 110D+ Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2003).	10 €	9h
Urban en équipe	Challenge par équipe mixte (hommes-femmes) de 4 coureurs à partir de la catégorie Cadet (2003). Le classement se fera par addition des temps des 4 coureurs.	36 €	9h
La Mirabel	Course nature de 18 Km sur le plateau de Mirabel. Dénivelé : 350D+ Ouvert à tous à partir de la catégorie Juniors (2001)	12 €	9h45
L'Intégrale en solo	Enchaînement des 2 courses (Urban+Mirabel), soit 27 km, en solo. Ouvert à tous à partir de la catégorie Espoirs (1999).	Solo : 17 €	9h pour la course solo.
L'Intégrale en duo	Enchaînement des 2 courses (Urban+Mirabel), soit 27 km, en duo (1 coureur sur chaque course). Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2003) pour le coureur qui fait l'Urban et à partir de la catégorie Juniors (2001) pour le coureur qui fait la Mirabel. Le classement se fera par addition des temps des 2 courses.	Relais : 22 € par équipe	Pour la course en duo départ du Coureur Urban à 9h et du Coureur La Mirabel à 9h45

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les parcours et profils des courses seront visibles à l'adresse suivante : <https://lamirabel.fr>

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou Sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 400 premiers inscrits sur chaque course (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Attention : Les inscriptions sont exclusivement ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros jusqu'au Jeudi 5 avril minuit sur le site E-RUN63 à l'adresse <http://www.erun63.com>. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les inscriptions sur place sont possibles avec majoration du tarif de 3€ :

- le Samedi de 15h00 à 18h à la salle du Couriat place José Moron ;
- le Dimanche matin à partir de 7h30 et au plus tard 30mn avant le départ de votre épreuve au gymnase Chabert avenue Emile Zola.

Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet.

Tout engagement est ferme définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards s'effectuera :

- le Samedi de 15h00 à 18h à la salle du Couriat place José Moron ;
- le Dimanche matin à partir de 7h30 et au plus tard 30mn avant le départ de votre épreuve au gymnase Chabert avenue Emile Zola.

La présentation de la Licence ou la copie du certificat médical sera exigée si non fournie à l'inscription.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

Article 6 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard ou vélo ou chien) est interdit et entraînera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 7 – CHRONOMETRAGE, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage est effectué par puces électroniques par la société E-RUN63 et manuellement par des chronométrateurs habilités (relais et courses jeunes). Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Il est affiché sur le site d'arrivée et publié sur le site de l'organisation <https://lamirabel.fr> et sur le site E-RUN63 <http://www.erun63.com>

Un souvenir sera offert aux 500 premiers inscrits.

Des récompenses seront attribuées au scratch et par catégories :

- URBAN TRAIL SOLO : les 3 premiers Masculins au scratch et les 3 premières Féminines au scratch (toutes catégories), puis le premier et la première par catégorie (cadets, juniors, espoirs, senior et master (M1, M2, M3, M4, M5))
- URBAN TRAIL CHALLENGE : les 3 premières équipes
- LA MIRABEL : les 3 premiers Masculins au scratch et les 3 premières Féminines au scratch (toutes catégories), puis le premier et la première par catégorie (juniors, espoirs, senior et master (M1, M2, M3, M4, M5))
- L'INTEGRALE SOLO : les 3 premiers Masculins au scratch et les 3 premières Féminines au scratch (toutes catégories), puis le premier et la première par catégorie (espoirs, senior et master (M1, M2, M3, M4, M5))
- L'INTEGRALE EN DUO : les 3 premières équipes Hommes, Femmes et Mixtes.

Article 8 – RAVITAILLEMENTS :

Pour l'Urban Trail : ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Pour La Mirabel : ravitaillement liquide et solide à mi-parcours et à l'arrivée.

Pour l'Intégrale : ravitaillement liquide et solide à 1/3 et à 2/3 du parcours.

Le ravitaillement personnel est autorisé sur toutes les courses.

Article 9 - VESTIAIRES :

Des vestiaires non gardés et des douches seront à disposition des coureurs au Gymnase Chabert.

Article 10 – STANDS DE RECUPERATION :

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

Article 11 - HANDISPORT :

Compte tenu de la configuration du circuit, pour des raisons de sécurité, les fauteuils et joëlettes ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 12 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 : CODE DE LA ROUTE :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 14 – DISPOSITIF DE SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréés. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation. La Mirabel se déroulant pour partie en zone Natura 2000, il vous sera demandé de bien rester sur les chemins balisés. Dans le cadre de notre démarche écoresponsable, il n'y aura pas de gobelet plastique jetable sur les ravitaillements.

Article 17 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves de LA MIRABEL DE RIOM vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.